

**Réunion du Conseil Municipal
du vendredi 09 juin 2023**

Ordre du Jour

- ⇒ **Election des délégués sénatoriaux**
 - ⇒ **Renouvellement EP du Bourg tranche 2**
 - ⇒ **Révision allégée du PLU**
 - ⇒ **Mise à jour du tableau des emplois communaux**
 - ⇒ **Divers**
- Tirage au sort des jurés d'assises**

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 09 juin 2023**

Conseillers en exercice :	23
* Présents :	20
* Votants :	22 (dont 2 par procuration)

Le 09 juin 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **SALQUE PRADIER** David, Maire.

Présents : M. **PABIOU** Michel, Mme **FOURNEL** Marie Paule, M. **ROUSSON** Patrice, Mme **DIGONNET** Marie José, M. **MONTELMARD** Henri, Mmes **BESSET** Martine, **ANDRE** Bénédicte, M. **PELISSIER** Romain, Mme **BACHELARD** Catherine, M. **MOUNIER** Franck, Mme **ARNAUD** Laurence, M. **PLACIDE** Pierre-Marie, Mme **RANCON** Marie Pierre, MM. **BRUYERE** David, **GIROUD** Jean Paul, **RECHATIN** Bernard, Mme **LIONNET** Hélène, MM. **BOULY** Noël, **ROCHER** Lucas.

Absents excusés : M. **RUSSIER** Patrick (procuration donnée à M. **ROUSSON** Patrice)
Mme **MASSARDIER** Denise
M. **REY** Pascal (procuration donnée à M. **RECHATIN** Bernard)

Elu secrétaire : Mme **ANDRE** Bénédicte.

Délibération n° 2023 – 29 –

Objet : élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection partielle des sénateurs

effectif légal du conseil municipal :	23
nombre de conseillers en exercice :	23
nombre de délégués titulaires à élire :	7
nombre de délégués suppléants à élire :	4

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur David **SALQUE PRADIER**, Maire a ouvert la séance.

Madame Bénédicte **ANDRE**, a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121 -17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Messieurs Michel PABIOU et Noël BOULY (les deux plus âgés), Messieurs Lucas ROCHER et Romain PELISSIER (les deux plus jeunes).

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être élus ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

La maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire sept délégués et quatre suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une **liste** de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste du candidat tête de liste (art. R.138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votants s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été réenregistrée, bulletin sans adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletins ne respectant pas l'obligation de l'alternance d'un candidat de chaque sexe) ces bulletins sont placés dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	néant
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	22

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des

dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui déjà été attribué, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE <i>dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus</i>	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
TENCE sénatoriales 2023	22	7	4

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

La maire a proclamé élus délégués, les candidats de listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus, les suppléants les autres candidats des listes, pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Observations et réclamations

Néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 09 juin 2023 à 18 heures, 20 minutes en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

Communes de 1 000 habitants et plus

annexe au procès-verbal de
l'élection des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants

COMMUNE : **TENCE**

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1 / 1¹

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ¹
M. SALQUE PRADEIR David	Liste TENCE sénatoriales 2023	Délégué
Mme ANDRE Bénédicte	Liste TENCE sénatoriales 2023	Délégué
M. GIROUD Jean Paul	Liste TENCE sénatoriales 2023	Délégué
Mme MASSARDIER Denise	Liste TENCE sénatoriales 2023	Délégué
M. ROUSSON Patrice	Liste TENCE sénatoriales 2023	Délégué
Mme LIONNET Hélène	Liste TENCE sénatoriales 2023	Délégué
M.RECHATIN Bernard	Liste TENCE sénatoriales 2023	Délégué
Mme BACHELARD Catherine	Liste TENCE sénatoriales 2023	Suppléant
M. PABIOU Michel	Liste TENCE sénatoriales 2023	Suppléant
Mme FOURNEL Marie Paule	Liste TENCE sénatoriales 2023	Suppléant
M. ROCHER Lucas	Liste TENCE sénatoriales 2023	Suppléant

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 09 juin 2023**

Conseillers en exercice : 23
*** Présents : 21**
*** Votants : 23 (dont 2 par procuration)**

Le 09 juin 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents : M. **PABIOU** Michel, Mme **FOURNEL** Marie Paule, M. **ROUSSON** Patrice, Mmes **DIGONNET** Marie José, **MASSARDIER** Denise, M. **MONTELMARD** Henri, Mmes **BESSET** Martine, **ANDRE** Bénédicte, M. **PELISSIER** Romain, Mme **BACHELARD** Catherine, M. **MOUNIER** Franck, Mme **ARNAUD** Laurence, M. **PLACIDE** Pierre-Marie, Mme **RANCON** Marie Pierre, MM. **BRUYERE** David, **GIROUD** Jean Paul, **RECHATIN** Bernard (départ en cours de séance), Mme **LIONNET** Hélène (départ en cours de séance), MM. **BOULY** Noël (départ en cours de séance), **ROCHER** Lucas (départ en cours de séance).

Absents excusés : M. **RUSSIER** Patrick (procuration donnée à M. **ROUSSON** Patrice)
M. **REY** Pascal (procuration donnée à M. **RECHATIN** Bernard)

Elu secrétaire : Mme **ANDRE** Bénédicte.

Délibération n° 2023 – 30 –

Objet : Travaux d'éclairage public – renouvellement EP Le Bourg
--

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de l'éclairage public pour le renouvellement Le Bourg.

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Eclairage Public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 184 544.28 €HT.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maître d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$184\ 544.28 \times 55\% = 101\ 499.35 \text{ €uros}$$

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- ⇒ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.
- ⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.
- ⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 101 499.35 €
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- ⇒ d'inscrire à cet effet la somme de 101 499.35 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

.....

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision sous format allégé (avec examen conjoint) du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le PLU approuvé le 7 Juin 2016

Vu la délibération n°2019-68 du conseil municipal en date du 5 Novembre 2019 prescrivant une révision allégée du PLU et la délibération complémentaire n°2020-07 du conseil municipal en date du 20 Février 2020

Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en dates du 5 Novembre 2019 et du 20 Février 2020 pour prescrire une procédure de révision sous format allégé n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant uniquement un projet économique, ayant pour objet le renforcement et l'extension de la zone d'activités du Fieu.

Il s'agit d'apporter une réponse aux besoins de développement des entreprises industrielles et artisanales implantées localement, comme l'entreprise RG Group.

La révision allégée n°1 s'inscrit dans le respect du PADD du PLU, et en particulier de l'orientation suivante : *« La commune souhaite encourager et soutenir les activités présentes sur le territoire et leurs projets d'extension ainsi que l'accueil de nouvelles structures économiques : notamment par le développement et l'extension des zones économiques intercommunales ».*

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ainsi de modifier plusieurs pièces du PLU :

- Zonage : classement du secteur du projet en zone AUi sur 6,28 ha. Cette évolution du zonage engendre des modifications de superficie uniquement sur le secteur du Fieu, avec les zones Uc, Ui, N et A.
- Orientations d'aménagement et de programmation : Une OAP a été définie pour la zone AUi. Elles visent à garantir un traitement quantitatif et qualitatif du projet d'aménagement d'un espace d'activités, en matière d'architecture, d'intégration paysagère, de respect des enjeux environnementaux...
- Règlement : Un règlement est créé pour la zone AUi, sur la base du règlement de la zone UI. Il s'agit d'une zone à urbaniser opérationnelle destinée au développement économique à vocation industrielle et artisanale. Des dispositions complémentaires à celles de la zone UI, sont introduites concernant l'implantation des constructions et leur aspect extérieur, de manière à garantir la pleine intégration des aménagements et des constructions dans l'environnement du site du Fieu.

La commune de Tence est concernée par le site Natura 2000 (directive habitat) suivant : haute vallée du Lignon (FR8301088).

L'étude d'évaluation environnementale réalisée et intégrée au PLU a donc été complétée en vue de ce projet. Cette étude fera l'objet d'un avis spécifique de l'Autorité Environnementale.

La prochaine étape sera ainsi la présentation du projet en réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et la consultation de certains organismes avant de pouvoir lancer l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation définies par le conseil municipal :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation tout au long des études
- Information dans le bulletin municipal
- Mise à disposition de documents sur la procédure et les objectifs de cette révision allégée sur le site internet : <http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>
- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un registre de concertation sur lequel peuvent être consignées les observations, remarques sur le projet de la révision allégée, jusqu'à l'arrêt de la révision allégée en conseil municipal

Monsieur le Maire informe que ces modalités de concertation ont bien été réalisées avec :

- Un registre de concertation en Mairie depuis le début des études en février 2020 accompagné d'un document explicatif sur la procédure de révision allégée, la concertation et le projet : de nombreuses remarques y ont été inscrites de manière manuscrite, elles s'accompagnent d'un courrier (cf. document annexe à la présente délibération). Ces remarques :

- Pour 38 d'entre elles, font part de leur opposition au projet, en particulier concernant l'orientation industrielle :
 - Mettent en avant l'impact sur le cadre de vie, notamment concernant le bruit, les flux de véhicules, la qualité de l'air, l'image de la commune,
 - Interrogent sur la pertinence de développer une zone économique à Tence,
 - Insistent sur la vigilance à apporter à la prise en compte des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux,
 - Questionnent l'impact financier du projet pour la collectivité,
- Pour 23 d'entre elles, soutiennent le projet en mettant en avant la nécessité de maintenir et développer l'emploi sur Tence, et de pérenniser l'activité économique locale.
- Une mise en ligne sur le site internet (<http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>) au fur et à mesure des études, de documents provisoires (rapport de présentation, évaluation environnementale, OAP, zonage...),
- Un article sur la procédure de révision allégée (Infos à Trois 2020),
- Un article sur le projet de la zone du Fieu (Infos à Trois 2021-2022),

En complément de la réalisation de ces modalités, deux réunions publiques ont été organisées le 22 et 26 mai 2023. Lors de la première, seuls les riverains ont été conviés (une quinzaine de personnes présentes), tandis que la seconde s'adressait à l'ensemble de la population (une cinquantaine de personnes présentes). Lors de ces réunions, les observations émises reprennent les remarques inscrites dans le registre de concertation.

Toutes les modalités de concertation prévues initialement ont donc été réalisées et ont même été étoffées. Au regard des remarques émises, le projet de révision allégée est maintenu, toutefois des modifications ont été apportées lors de la phase d'études : réduction du périmètre pour prendre en compte les enjeux environnementaux, mise en place de dispositions règlementaires complémentaires pour garantir la pleine intégration des aménagements et des constructions dans l'environnement du site du Fieu.

Monsieur le Maire présente le projet de révision sous format allégé du Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation intégrant l'étude d'évaluation environnementale, l'extrait de zonage, l'extrait du règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation créée. Les autres pièces du PLU restent inchangées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision sous format allégée tel que présenté.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à la majorité de ses membres :

5 voix « contre » dont 1 par procuration
 1 abstention
 17 voix « pour » dont 1 par procuration

☞ **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** : toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées, et ont été complétées par deux réunions publiques. De nombreuses observations ont été émises pour et à l'encontre du projet, conduisant à son évolution.

☞ **ARRETE LE PROJET DE REVISION SOUS FORMAT ALLEGE TEL QUE PRESENTÉ.**

☞ **PRÉCISE QUE LE PROJET DE REVISION SOUS FORMAT ALLEGÉ DU PLU EST PRET A ETRE TRANSMIS AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE REUNION D'EXAMEN CONJOINT.**

☞ **PRÉCISE QUE LE PROJET DE PLU ARRETÉ EST PRET A ETRE TRANSMIS POUR AVIS A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (CDPENAF).**

☞ **PRÉCISE QUE LE PROJET VA FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AVIS AUPRES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.**

ENSUITE, LE PROJET SERA SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE PUIS APPROUVÉ EN CONSEIL MUNICIPAL.

Document annexe à la présente délibération : copie du registre de concertation

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental
- au Président de la Communauté de communes du Haut-Lignon
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président du Syndicat mixte du Pays de la Jeune Loire et ses rivières en charge du Schéma de Cohérence Territoriale

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs.

.....

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 09 juin 2023

Conseillers en exercice :	23
* Présents :	17
* Votants :	18 (dont 1 par procuration)

Le 09 juin 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **SALQUE PRADIER** David, Maire.

Présents : M. **PABIOU** Michel, Mme **FOURNEL** Marie Paule, M. **ROUSSON** Patrice, Mmes **DIGONNET** Marie José, **MASSARDIER** Denise, M. **MONTELMARD** Henri, Mmes **BESSET** Martine, **ANDRE** Bénédicte, M. **PELISSIER** Romain, Mme **BACHELARD** Catherine, M. **MOUNIER** Franck, Mme **ARNAUD** Laurence, M. **PLACIDE** Pierre-Marie, Mme **RANCON** Marie Pierre, MM. **BRUYERE** David, **GIROUD** Jean Paul.

Absents excusés : M. **RUSSIER** Patrick (procuration donnée à M. **ROUSSON** Patrice)
M. **REY** Pascal (procuration donnée à M. **RECHATIN** Bernard)
M. **RECHATIN** Bernard (départ en cours de séance)
Mme **LIONNET** Hélène (départ en cours de séance)
M. **BOULY** Noël (départ en cours de séance)
M. **ROCHER** Lucas (départ en cours de séance)

Elu secrétaire : Mme **ANDRE** Bénédicte.

Délibération n° 2023 – 32 –

Objet : mise à jour du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois communaux qui avait été adopté en dernier lieu le 12 avril 2022.

› création d'un poste de technicien territorial titulaire à temps complet à compter du 09 juin 2023.

› création de 2 postes d'adjoint administratif non titulaire à temps complet et un poste de technicien territorial non titulaire à compter du 09 juin 2023.

Monsieur le Maire soumet par conséquent aux membres présents, une actualisation du Tableau des emplois communaux suivant document joint en annexe et rappelle les dispositions

- des Lois n° 83-634, 84-53 modifiées respectivement du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3-1,

- et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **Adopte** le tableau des emplois communaux, tel qu'il est présenté sur le document joint en annexe de la présente délibération,

⇒ **Rappelle** que les autres dispositions adoptées lors de cette séance du 06 avril 2021 demeurent inchangées et notamment celles relatives aux modalités de recrutement d'agents non titulaires de la Fonction publique territoriale, permettant de recruter un agent contractuel, en remplacement temporaire d'un agent titulaire indisponible ou agent contractuel, sur un emploi permanent (temps partiel, congés annuels, maladie, maternité ...) dans la limite de la durée d'absence de l'agent fonctionnaire ou agent contractuel.

.....